

Le mineur et son avocat

Note de Stéphanie Roos, Juin 2008

En octobre 2004, une table ronde sur le thème de l'avocat du mineur était organisée par le Service Droit des Jeunes d'Arlon. Différents avocats ainsi que des services de l'Aide à la Jeunesse et de l'AWIPH de l'arrondissement d'Arlon y ont notamment participé.

Est aussitôt apparue la nécessité de prolonger la réflexion par d'autres rencontres entre ces trois secteurs. Afin de confronter les expériences et pratiques de chacun dans l'intérêt du mineur, un groupe de travail est né.

Du fruit de ces échanges, une brochure sur le thème « Le mineur et son avocat » a vu le jour en janvier 2007. Cette brochure est destinée à informer les jeunes sur le rôle de l'avocat, sur ses missions, sur le secret professionnel auquel il est tenu, sur la manière de pouvoir bénéficier de son intervention...

Elle est diffusée auprès des jeunes via les services de l'aide à la jeunesse, de l'AWIPH, les CPAS et la Maison de Justice de l'arrondissement ainsi qu'auprès de chaque mineur pour lequel un avocat est commis d'office.

Avalisée par le Conseil de l'Ordre du Barreau d'Arlon, cette réalisation a été rendue possible grâce au soutien financier de la Commission d'Aide Juridique du Barreau.

Depuis, cette initiative locale a pris de l'ampleur puisque un groupe de travail sur Namur (créé à l'initiative du Service Droit des Jeunes de Namur) et la Commission d'Aide Juridique de Neufchâteau viennent également d'adapter la brochure pour leur arrondissement.

Trois brochures ont donc été éditées, une pour chaque arrondissement (Arlon, Neufchâteau et Namur), elles peuvent être obtenues gratuitement auprès du Service Droit des Jeunes Namur-Luxembourg au 081/22.89.11 (Namur) ou au 063/23.40.56 (Luxembourg)